



COMMUNE DE MECLEUVES

2, rue de la fontaine romaine - 57245 - MECLEUVES

Tél : 03.87.38.11.82
contact@mairie-mecleuves.fr

ARRETE DE CIRCULATION N°27/2026

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542-2, L2542-3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

Vu le code de la route et notamment ses articles R1er, R26, R26.1, R27, R44 et R225,

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme portant application de l'article R26.1 du code de la route,

Considérant que l'état de dans lequel se trouve de l'édifice sis au numéro 9 chemin de la fontaine constitue un péril pour la sécurité et donnant sur le domaine public, le reste du bâtiment est fragilisé et risque également de s'effondrer.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre le renouvellement de la couche de roulement sur chaussée rue de la croix du mont et pour assurer les meilleures conditions de sécurité la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière est interdite du 7 au 9 inclus rue de la fontaine jusqu'à la sécurisation du bâtiment.

Article 2 : Le sens de circulation rue de la fontaine est inversé et autorisé dans les deux sens de circulation.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny et Monsieur le Commandant de la police métropolitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz-Campagne.

Fait à Mecleuves, le 19 juillet 2026

Le Maire,
P.MANZANO

